



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique agricole

Question écrite n° 64181

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le statut de l'actif agricole. Pour prendre en compte les formes que prendra l'avenir du monde agricole, une réflexion est en cours sur les définitions de l'exploitation agricole et de l'actif agricole. Or les critères actuels d'accès au statut d'agriculteur sont dépassés et discriminants, sans compter qu'ils ne permettent pas une véritable reconnaissance de tous les actifs agricoles et peuvent les écarter d'un certain nombre de droits inhérents à ce métier, tels que la protection sociale ou les aides de la PAC. La mise en place du registre de l'agriculture est donc nécessaire. Il paraît, d'autre part, judicieux de retenir la définition de l'actif agricole commune à l'Union européenne et au recensement général agricole. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les notions d'exploitation agricole et d'actif agricole conditionnent la possibilité de bénéficier des aides agricoles et déterminent le champ d'application de régimes fiscal et social spécifiques à l'activité agricole. Elles font l'objet de définitions différentes, adaptées à chacun des régimes concernés. Ces différences de définitions auxquelles s'ajoutent dans certains cas des effets de seuil, peuvent être source de complexités, notamment pour les agriculteurs pluriactifs ou s'engageant dans une activité de diversification. Les responsables professionnels agricoles expriment donc régulièrement leur souhait de voir harmoniser ces différentes notions, de façon à simplifier et à faciliter la gestion des exploitations. Cet objectif paraît toutefois difficile à atteindre dans la mesure où chacune de ces définitions est adaptée à un régime particulier. Ainsi la réforme de la PAC a conduit, au niveau communautaire, à une redéfinition de l'agriculture, fondée non plus seulement sur la notion de production agricole mais, désormais élargie au simple « maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ». Dans le domaine fiscal, s'il est naturel de considérer comme exploitant quelqu'un qui exerce une activité accessoire à celle de production agricole proprement dite (par exemple une activité de transformation), il est normal qu'une telle activité ne puisse bénéficier du régime des bénéfices agricoles que dans certaines limites, de manière à éviter les situations de concurrence déloyale. Au total, une harmonisation d'ensemble risquerait de conduire à l'effet contraire à celui recherché, en faisant perdre à l'activité agricole une partie de ses spécificités. Le Gouvernement préfère conserver une approche pragmatique et apporter une réponse concrète aux difficultés soulevées par certaines situations. Ainsi, le projet de loi d'orientation agricole permettra de faire bénéficier d'une protection sociale agricole plus complète les agriculteurs exploitant une surface inférieure à la moitié de la surface minimale d'installation. De même, les conditions de prise en compte des exploitants agricoles et des autres actifs de l'exploitation pour la détermination des conditions d'accès et de montant des aides économiques seront réexaminées par voie réglementaire. La mise en place d'un registre de l'agriculture, telle qu'elle est prévue par l'article 311-2 du code rural, pourrait représenter un outil approprié de clarification des situations afin de faciliter l'application des régimes spécifiquement agricoles. Elle se heurte toutefois à un certain nombre de difficultés qui n'ont pas permis de le mettre en place jusqu'à présent.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64181

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4429

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7799